

LE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 13-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau ;  
Vu le décret n° 2002-369 du 30 novembre 2002 fixant les attributions et la composition  
des organes de gestion et de tutelle des entreprises et des établissements publics ;  
Vu le décret n° 2003-117 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre des mines,  
de l'énergie et de l'hydraulique ;  
Vu le décret n° 2003-158 du 4 août 2003 portant organisation du ministère des mines, de  
l'énergie et de l'hydraulique ;  
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du  
Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Sont approuvés les statuts du fonds de développement du secteur de  
l'eau dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué  
partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 28 Novembre

  
Denis SASSOU N'GUESSO. -

Par le Président de la République,

Le ministre de l'énergie et de  
l'hydraulique,

  
Bruno Jean Richard ITOUA. -

Le ministre de l'économie, des  
finances et du budget,

  
Pacifique ISSOÏBEKA. -